



09\_2026

## Arrêté municipal

### Marché Hebdomadaire

#### Installation d'un stand

Le Maire de la Commune de PROVIN,

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** la demande de Monsieur Guillaume BLONDIAUX à participer au marché hebdomadaire le dimanche 1<sup>er</sup> février à titre exceptionnel ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter les travaux et prévenir les accidents ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre du marché hebdomadaire, Monsieur G.BONDIAUX est autorisé à installer son stand au lieu et date sus-décris.

**Lieu d'occupation** : Place Jean Jaurès (n°3 au n°9)

**Date** : dimanche 1<sup>er</sup> février 2026

**Horaires** : de 2h à 16h (le temps du remballage)

### **Article 2 : Interdiction de stationner**

Avant et pendant la durée de l'occupation du domaine public, le stationnement de tout type de véhicule est interdit au droit du marché.

**Article 3** : Monsieur BLONDIAUX est responsable des manutentions effectuées sur la voie publique et se devra de remettre la chaussée en état, de la nettoyer ou de la réparer en cas de dégradations.

**Article 4** : Monsieur BONDIAUX est autorisé à installer son stand dès le dimanche 1<sup>er</sup> février à 2h du matin. La mairie de PROVIN préviendra dans un premier temps la gendarmerie d'ANNOEULLIN concernant d'éventuelles nuisances sonores le temps de son installation.

**Article 5** : La pose de barrières est à la charge de la mairie de PROVIN. Ces barrières pourront permettre la sécurité des usagers et des commerçants.

**Article 6** : L'Agent de Surveillance de la Voie Publique, Monsieur le Directeur Général des Services communaux, Monsieur le Maire et Madame la Lieutenant de la Gendarmerie d'ANNOEULLIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PROVIN, le 26 Janvier 2026

Le Maire,  
Kwami AGBEONA



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions et délai.

